



Affiché le
22 MAI 2023

ARRETE MUNICIPAL n°35/2023

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande de Mme EVIN Anny en date du 18 avril 2023 pour l'organisation du Pique-nique du village de la Raffinière du vendredi 26 mai au lundi 29 mai 2023 inclus.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre du Pique-Nique du village qui aura lieu le **samedi 27 mai 2023** à partir de 12h sur le chemin **CE 152** à la Raffinière.

A R R E T E

Article 1er : Du vendredi 26 au lundi 29 mai 2023, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sauf services de secours sur le **CE 152** à partir de l'intersection avec le chemin **CR 99** à la raffinière.

Article 2 : la présente mesure sera matérialisée par la signalisation d'usage. Les panneaux et les barrières seront déposés par les services techniques communaux et mis en place par les organisateurs du Pique-nique.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le représentant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 mai 2023



Pour Le Maire empêché,
Jocelyne PHILLODEAU